MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2026

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à l'école bleue le 18 mai 2026 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 12 mai 2026
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00 minutes.

Etaient présents : MM. Armand FURLING et Jean-Luc HOLLER, Philippe GEILLER, Adjoints, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, Carole CELANT, Christelle HANSER, Marcelline HELWIG, Christelle LANG;
MM. Fabrice JEGGY, Nicolas KLEIN, Geoffrey RIBER, Eric TREHIOU, Quentin JAMESSE, Thierry BOOG ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Cécile GUTLEBEN donne procuration à M. Geoffrey RIBER

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégations de signature
4. Délibération portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Demande de subvention des amis du Nepomuk
6. Demande de subvention de MM Loisirs
7. Demandes de subventions Ecoles : Sortie de fin d'année
8. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2025
9. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
10. Aménagement de la rue de Munwiller – tranche 2
11. Permis de construire
12. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Geneviève BONTEMPS en qualité de secrétaire de séance.

3. Délégations de signature

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de sa séance du 30 mars 2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :
- la parcelle section 28 n° 108 sise 2 rue de l'aérodrome d'une surface de 8,61 ares ;
- la propriété située sur la parcelle section 29 n° 291/19 sise 20A rue de la gare d'une surface de 9,05 ares (quote-part des parties communes : 4 919/10 000) ;

4. Délibération portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Dans un souci de conformité juridique, de lisibilité et d'équité dans l'attribution des primes, il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP applicable aux agents de la collectivité.

L'organe délibérant,
Sur rapport de Madame Laurence MASSON, Adjointe chargée des ressources humaines,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 7 décembre 2021 portant instauration du RIFSEEP et du 17 janvier 2024 portant modification du RIFSEEP ;
Vu l'avis n° CST2026/08 rendu par le comité social territorial en date du 16 avril 2026 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 1er juin 2026, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.
Les délibérations du conseil municipal du 7 décembre 2021 portant instauration du RIFSEEP et du 17 janvier 2024 portant modification du RIFSEEP sont abrogées à compter du 1er juin 2026.
Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, …) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :
- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc…) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.
S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.
Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :
1-Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2-Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3-Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.
Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :
- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.
Par dérogation, l'IFSE est :
- intégralement suspendue au cours d'un congé de maladie, régi par les articles L. 822-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- intégralement suspendue au cours d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), régi par les articles L. 822-21 et suivants du code général de la fonction publique ;
- maintenue à hauteur de la quotité de temps de travail au cours d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique, régi par les articles L. 822-21 et suivants du code général de la fonction publique.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :
1-en cas de changement de fonctions ;
2-au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. **Dispositions relatives au CIA**

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.
Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.
Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction au mois de décembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative				
Attachés territoriaux	Secrétaire général(e) de mairie	GF1	34 080 €	8520 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire général(e) de mairie	GF1	15 888 €	3 972 €
	Agent administratif polyvalent	GF2	14 560 €	3 640 €
Adjoints administratifs territoriaux	Agent administratif polyvalent	GF1	10 080 €	2 520 €
Filière technique				
Techniciens territoriaux	Responsable technique	GF1	17 872 €	4 468 €
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable technique Agent technique polyvalent	GF1	10 080 €	2 520 €
Adjoints techniques territoriaux	Agent technique polyvalent Agent d'entretien polyvalent	GF1	10 080 €	2 520 €
Filière sociale				
Agents sociaux territoriaux	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	GF1	10 080 €	2 520 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	GF1	10 080 €	2 520 €

5. Demande de subvention des amis du Nepomuk

Madame Geneviève BONTEMPS, Adjointe chargée des affaires scolaires et des associations soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de 1 000 € des Amis du Nepomuk concernant les représentations théâtrales du mois de mars 2026. Le bilan financier de cet évènement fait apparaître un bénéfice.
Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 8 abstentions d'émettre un avis défavorable.

6. Demande de subvention de MM Loisirs

Madame Geneviève BONTEMPS, Adjointe chargée des affaires scolaires et des associations, soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association MM Loisirs pour l'organisation. Suite à l'annulation de la conférence par manque d'inscriptions, le point est annulé.

7. Demande de subvention Ecoles : Sortie de fin d'année

Madame Geneviève BONTEMPS, Adjointe chargée des affaires scolaires et des associations, soumet au Conseil Municipal la demande de subvention des enseignantes du RPI concernant la prise en charge de la sortie de fin d'année. Les 4 classes du RPI se sont rendues au cirque GRUSS à Colmar le 30 avril 2026. Le montant du transport est de 549 €, et a été pris en charge par l'association MM Loisirs.

Les communes se proposent de prendre en charge les entrées d'un montant de 8 € par élève.
Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la prise en charge du transport pour cette sortie soit 440 € pour 55 élèves domiciliés ou rattachés à Meyenheim.
Les crédits sont inscrits au budget 2026.

8. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2025

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2025, présenté par M. FURLING Armand, Adjoint.
Mme le Maire remercie M. FURLING pour son implication au bon fonctionnement des réseaux et au suivi des consommations d'eau et des travaux.

9. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Sur demande de la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin, le Conseil Municipal propose les 32 contribuables suivants :

Françoise BOOG	Christian LUSTENBERGER
Jean-Luc HOLLER	Nathalie SCHILDKNECHT
Geneviève BONTEMPS	Roger SCHARTNER
Philippe GEILLER	Ginette BOOG
Laurence MASSON	Marie-Christine WENTZ
Fabrice JEGGY	Jean MASSENEZ
Nicolas KLEIN	Lucien VINCENTZ
Sylvie VOGT	Charles HEGY
Thierry BOOG	Isabelle KUENTZ
Jean-Paul HANSER	Yannick LELOUP
Christian BOOG	Aimé HORN
Marie-Christine CARL	Claudine KUHN
Laurent SCHAEFFER	Roger GUNTHER
Dominique HUTTER	Carmen HORN
Bernard RIGEL	Valérie KIEFFER
Marlyse GENSBEITEL	Thierry JEANGEORGES

10. Aménagement de la rue de Munwiller – tranche 2

En vue de l'aménagement de la 2ème tranche de la rue de Munwiller (du n° 30 au n° 54) au courant de ce mandat, un arpentage pour l'acquisition des parcelles frappées par le plan d'alignement doit être réalisé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'attribuer les travaux d'arpentage au cabinet Bilhaut pour un montant de 8 400 € HT
- autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire à intervenir.

Pour information, en ce qui concerne la tranche 1 de la rue de Munwiller, une dernière acquisition est en cours. Au vu du contexte géopolitique actuel, l'appels d'offres pour les travaux est reporté au 4ème trimestre 2026, avec une réalisation prévue au 1er semestre 2027.

11. Permis de construire

Le Conseil municipal a pris connaissance des permis suivants :
- permis pour la démolition d'une annexe et la construction d'une maison au 45 grand rue, déposé par Monsieur Laurent GUNER
- permis pour la construction d'une maison avec garage et piscine au 12A rue du Schachen, déposé par Monsieur Mickael CATINO.

12. Divers

Délibérations de la Communauté de Communes en date du 9 avril 2026

Après avoir été installés les déléguées du Conseil de Communauté ont procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents fixé au nombre de 8.
Est élu Président : Michel HABIG
Ont été élus Vice-Présidents :
- Françoise BOOG chargée de la Petite enfance, enfance et jeunesse,
- Franck PAULUS chargé du Développement économique et gestion des zones d'activités,
- Corinne SICK chargée du tourisme, culture et sport,
- Gilbert VONAU chargé du Développement durable,
- Stéphanie FARINHA chargée des Finances,
- Alain ZEMB chargé des travaux, de la gestion et de la valorisation des déchets,
- René MATHIAS chargé de l'aménagement de l'espace,
- Carole ELMLINGER chargé de la solidarité intercommunale et des ressources humaines.

Les membres du Conseil de Communauté ont décidé :
- de déléguer au Président l'attribution des délégations,
- de fixer les indemnités de fonction au Président à 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux Vice-Présidents à 18,50%,
- d'approuver les commissions intercommunales et de désigner leurs membres,
- de procéder de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres et des délégués auprès des divers organismes et associations extérieures,
- de la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin,

Ventes de terrains :

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du lot 2B d'une superficie totale de 24,91 ares situé dans la ZA La Passerelle 1 à Ensisheim à la SCI AL (location de 5 cellules/entrepôt) au prix de 124 550 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour le lot 10A d'une superficie totale de 15,96 ares situé dans la ZA La Passerelle 1 à Ensisheim à la SCI Félix Investissement (extension de la Société Drag'eau spécialisée dans le traitement des canalisations d'eau) au prix de 71 820 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du lot n°2 d'une superficie de 15,44 ares situés dans la ZA de Niederhergheim Est à la SCI LYLA (extension de la Société Miroiterie-Vitrerie de la Plaine) au prix de 61 760 € HT,

Les ventes ci-dessus avaient fait l'objet de délibérations en date du 7 novembre 2024 et du 4 décembre 2025. Ces nouvelles délibérations incluent les obligations contractuelles d'affectation et de construction votées le 26 février 2026.

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du lot 2 d'une superficie 25 ares situé sur la commune d'Oberhergheim, au lieu-dit Oberfeld à la SCI Tugler Immo (atelier destiné à la réparation et l'entretien de camping-car hors mécanique et à la distribution de pièces détachées de différentes marques) au prix de 112 500 € HT,

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 06 mai 2026 les délégués ont approuvé les comptes administratifs et budgets suivants :

1. Comptes Administratifs

Budget Principal	Excédent de fonctionnement Déficit d'investissement Excédent de crédits reportés **Soit un excédent total de**	2 348 373,11 € -383 101,00 € 277 521,40 € **2 242 793,51 €**
Budget Enfance et Jeunesse	Excédent de fonctionnement Déficit d'investissement Excédent de crédits reportés **Soit un excédent total de**	155 894,45 € -1 443 617,79 € 1 449 307,65 € **161 584,31 €**
Budget Ordures Ménagères	Excédent de fonctionnement Excédent d'investissement Déficit de crédits reportés **Soit un excédent total de**	681 493,89 € 283 986,71 € -270 000,00 € **695 480,60 €**
Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim	Excédent de fonctionnement Déficit d'investissement **Soit un déficit total de**	2 179 644,04 € -2 988 741,05 € **-809 097,01 €**
Budget ZA9 Développement Economique	Excédent de fonctionnement Déficit d'investissement **Soit un déficit total de**	4 159 601,84 € -4 300 489,14 € **-140 887,30 €**

Soit un excédent global sur les cinq budgets de 2 149 874,11 €

2. Analyse

Budget Principal

La baisse du résultat de fonctionnement par rapport à 2024 est consécutive à l'augmentation de la dotation d'équilibre au budget annexe enfance et jeunesse de 150 000 €.

Les dépenses d'investissement sont constituées pour l'essentiel des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour un montant de 5 300 000 € et des travaux pour les mobilités douces à hauteur de 600 000 €.

Budget Enfance et Jeunesse
La contribution du budget général à ce budget est de 1 750 000 €.

Budget Ordures Ménagères
Les différentes actions mises en place en 2023 (collecte des biodéchets et extension des consignes de tri) et 2024 (nouvelles filières REP-responsabilité élargie des producteurs en déchetteries) ont permis d'atteindre les objectifs fixés en termes de tonnage et d'équilibre financier.
Le bon résultat financier et la bonne gestion du service ont permis de diminuer à nouveau la redevance incitative de 10€ par foyer.

Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim
L'année 2025 a permis le paiement du solde du coût des fouilles archéologiques soit 250 000 €
La dette globale s'élève à 5 400 000 € au 31 décembre 2025. La remontée des taux d'intérêts pèse sur ce budget : les intérêts se sont élevés à 178 000 € en 2025, 125 000€ en 2024 alors qu'ils n'étaient que de 24 000 € en 2022.

Budget ZA9 Développement Economique
L'année 2025 a permis la poursuite des travaux d'aménagement des différentes zones artisanales pour la somme de 500 000 € et l'acquisition du site KP1 pour 2 300 000 € (financée par un prêt relais). La dette s'élève à 3 000 000 € au 31 décembre 2025.

Par ailleurs les délégués ont décidé :
- d'inscrire des crédits d'un montant de 2 000 € pour les remboursements éventuels de cautions versées à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- d'émettre un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle située sur la zone industrielle Ill-Thur de la commune d'Ensisheim d'une surface de 51 centiares au prix de 1 836 € HT dans le cadre d'une régularisation foncière,
- d'approuver le choix pour le lot n°1 – Gestion des structures multi-accueil petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais petite enfance (RPE), de l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges, et pour le lot n°2 – Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Niederhergheim, Oberhergheim, Niederentzen, Oberentzen, Meyenheim, Réguisheim et Ensisheim de l'Association Pep Alsace pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2026,
- d'approuver l'avenant n°8 du contrat de gestion et fonctionnement du périscolaire « Les Oréades » à Ensisheim, suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de 70 à 90 enfants sur la pause méridienne pour un montant de 6 451,46 €,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au groupement de commandes pour les prestations de géomètre,
- de verser, dans le cadre de l'opération pour « l'Habitat privé » la somme de 1 000 € à deux foyers du territoire,
- d'autoriser le Président à proposer la liste composée de 40 personnes au Directeur départemental des Finances Publiques en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui sera chargée de l'évaluation des locaux commerciaux, des biens et des établissements industriels,
- l'instauration d'un comité consultatif ayant pour objet l'instauration ou non d'une police intercommunale sur tout ou partie du territoire intercommunal,
- l'instauration d'un comité consultatif ayant pour objet l'instauration ou non d'un centre Intercommunal d'action sociale sur tout ou partie du territoire intercommunal.

Les délégués ont pris acte des rapports d'activités 2025 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand Ballon.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences pour :
- les arrêtés portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents
- l'attribution des marchés et avenants concernant des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. Nicolas KLEIN demande s'il y a un projet pour le site KP1, acquis par la 3CHR : pour le moment non, mais la 3CHR, ayant la compétence économique, souhaite maîtriser une future implantation.

M. Nicolas KLEIN demande si les délégataires des crèches et des périscolaires présentent des rapports d'activités et financiers : cela relève de leurs obligations, les rapports sont présentés et communiqués au Conseil de Communauté.

M. Quentin JAMESSE précise que les parents reçoivent les bulletins pour les mini-stages de la 3CHR le lendemain de l'ouverture des inscriptions, et sont ainsi désavantagés : cette information va être remontée à la 3CHR.

M. Eric TREHIOU demande s'il y a eu des nouvelles concernant la piste cyclable de Meyenheim à Merxheim : c'est un projet de la CeA, les conseillers d'Alsace vont être contactés.

La séance est clôturée à 22h00

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 18 mai 2026

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégations de signature
4. Délibération portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Demande de subvention des amis du Nepomuk
6. Demande de subvention de MM Loisirs
7. Demandes de subventions Ecoles : Sortie de fin d'année
8. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2025
9. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
10. Aménagement de la rue de Munwiller – tranche 2
11. Permis de construire
12. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Adjoint		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale	Donne procuration à RIBER Geoffrey	
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. JAMESSE Quentin	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme CELANT Carole	Conseillère Municipale		
M. KLEIN Nicolas	Conseiller Municipal		
Mme HANSER Christelle	Conseillère Municipale		
M. BOOG Thierry	Conseiller Municipal		
Mme HELWIG Marcelline	Conseillère Municipale		